

Domiciliation bancaire ou postale

En raison de confusions entraînées par des homonymes, il faut impérativement compléter entièrement la présente fiche et la transmettre au correspondant paie de votre établissement.

NOM : **PRENOM :**

NOM DE NAISSANCE :

NUMERO DE SECURITE SOCIALE :

TYPE DE PERSONNEL : **CAMPUS :**

INFORMATIONS DU CO-TITULAIRE :

S'il y a lieu, merci de nous préciser les informations suivantes sur le co-titulaire du compte

NOM : **PRENOM :**

JE DEMANDE QUE MON SALAIRE SOIT DOMICILIÉ SUR LE COMPTE SUIVANT :

CODE BANQUE :

CODE GUICHET :

N° COMPTE :

CLE :



**FOURNIR
OBLIGATOIREMENT UN
ORIGINAL DU RIB**

DATE À LAQUELLE JE SOUHAITE QUE LE CHANGEMENT SOIT PRIS EN COMPTE :
(Dans le respect du calendrier paie)

- L'agent·e doit obligatoirement être le·la titulaire (ou co-titulaire) du compte.
- Le compte est obligatoirement un compte courant.
- Les comptes d'épargne sont interdits.
- Les comptes de sociétés sont interdits
- Il convient de conserver votre précédent compte ouvert au moins jusqu'à la constatation effective que votre rémunération a été transférée sur le nouveau compte.

A

Le

Visa de la DRH :

Signature de l'agent·e :

*Les informations recueillies ci-dessus seront conservées pendant 1 an. Les destinataires sont : DRH_U ou DRH_I
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition pour motif légitime aux données vous concernant directement auprès de com-rh@univ-eiffel.fr ou de sa Déléguée à la protection des données : protectiondesdonnees-dpo@univ-eiffel.fr. Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*